



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/EX(26)/2
5 février 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS, ARABE
ET FRANÇAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Vingt-sixième session
Genève, 10 avril 2001

**RÉSOLUTION SUR LE RENFORCEMENT DU SYSTÈME DES ÉCHANGES
MULTILATÉRAUX ADOPTÉE À LA NEUVIÈME SESSION DE
LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE AU SOMMET**

La résolution ci-jointe est portée à l'attention de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à la demande du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.

RÉSOLUTION No 3/9-E (IS)
SUR
LE RENFORCEMENT DU SYSTÈME DES ÉCHANGES MULTILATÉRAUX

La neuvième session de la Conférence islamique au Sommet (Session de la paix et du développement "Intifada d'Al-Qods"), tenue à Doha, État du Qatar, du 16 au 17 Cha'abane 1421 H (12-13 novembre 2000),

Rappelant la résolution No 6/8-E (IS), adoptée par le huitième Sommet islamique,

Rappelant la résolution No 6/27-E adoptée par la vingt-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Réaffirmant la volonté des États membres à libéraliser les échanges et la coopération grâce à un renforcement du système commercial multilatéral,

Rappelant les décisions y relatives du COMCEC qui en fait un point permanent inscrit à son ordre du jour,

Se félicitant des efforts de la BID et du CIDC pour leur assistance et information aux États membres sur les questions relatives à l'OMC,

Reconnaissant que le fonctionnement efficace du système commercial multilatéral s'avère indispensable pour la garantie de la croissance et du développement,

Notant que la troisième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Seattle du 30 novembre au 3 décembre 1999, n'était pas parvenue à dégager les mesures propres à mettre en œuvre les accords d'Uruguay, surtout en ce qui concerne les difficultés qu'affrontent les PVD,

Souhaitant que le système de commerce multilatéral profite équitablement à tous les États membres, grâce à la libéralisation des échanges et à la justesse des règles du système établi,

1. *Appelle* les États membres de l'OCI ayant adhéré à l'OMC, à appuyer, soutenir et faciliter les procédures de négociation d'adhésion des autres États membres qui n'ont pas encore adhéré à l'OCI;

2. *Demande instamment* à l'OMC et les États membres :

- i) de favoriser l'adhésion de tous les États à l'OMC pour en garantir l'universalité dans le processus de prise de décisions; souligner l'importance de la clarté et la transparence des procédures d'adhésion à l'OMC, et s'abstenir d'exiger des États désireux d'y adhérer des conditions injustes qui dépassent celles auxquelles avaient souscrit les États membres d'un niveau de développement comparable;
- ii) de souligner la nécessité de veiller à ce que les considérations politiques ne puissent interférer sur le processus d'accession à l'OMC;
- iii) d'accorder la priorité absolue à la résolution des problèmes d'exécution;

- iv) de s'assurer que l'ordre du jour pour des négociations plus amples soit concis, équilibrés et réaliste, en tenant compte des ressources limitées d'un grand nombre de pays en développement surtout les moins avancés;
- v) de renforcer le volet développement dans les accords sur les échanges multilatéraux, y compris l'opérationnalisation des dispositions de traitement spécial et différentiel tels que l'extension de la période transitoire dans la mise en œuvre des Accords d'Uruguay;
- vi) de ne pas inclure dans le programme de travail de l'OMC des questions sans aucun rapport avec le commerce telles que la main-d'œuvre et l'environnement en raison de ses aspects négatifs affectant l'évolution d'un environnement commercial juste, libre et équitable comme le veulent la plupart des États membres de l'OMC;
- vii) d'assurer la disponibilité de ressources suffisantes pour les activités de coopération technique en vue d'assister les pays en voie de développement dans la mise en œuvre des décisions et accords de l'OMC;
- viii) de revoir la structure du processus de prise de décisions de l'OMC pour assurer une plus grande transparence dudit processus et une participation effective des États membres;
- ix) de s'assurer que l'assistance technique de l'OMC contribuera au renforcement des capacités des pays, notamment les PMA.

3. *Félicite* la BID pour ses efforts inlassables en faveur d'une meilleure prise de conscience de la part des États membres de l'OCI quant aux graves conséquences des Accords de l'Uruguay Round sur nos économies. Dans ce contexte, elle demande à la BID d'intensifier ses efforts visant le renforcement des capacités, notamment les capacités de négociation des États membres et de préparer ceux-ci aux prochaines négociations commerciales multilatérales de l'OMC;

4. *Exhorte* la CNUCED à étudier les mesures propres à réaliser une adéquation entre le coût et le profit pour permettre aux PVD d'adopter les nouveaux systèmes commerciaux et économiques en tenant compte de la différence des niveaux de développement et de compétitivité;

5. *Invite* les États membres à intensifier leurs efforts et coordonner leurs positions au sein des organisations internationales, en particulier l'OMC, la Banque mondiale et le FMI;

6. *Demande* au CIDC et autres organismes compétents de l'OCI d'examiner de manière plus approfondie la question et de soumettre des rapports périodiques aux COMCEC et instances concernées de l'OCI;

7. *Demande* au Secrétariat général de l'OCI de transmettre la résolution au Directeur général de l'OMC et au Directeur général de la CNUCED et de soumettre un rapport sur les développements qui en découlent à la dixième session de la Conférence islamique au Sommet.
